

**SEJOURS SPORTIFS  
EDUCATIFS ET CULTURELS  
DU DEPARTEMENT DES BDR  
DOSSIER D'INSCRIPTION  
2024/2025**

Tampon structure organisatrice

Photographie

**Tout désistement d'un élève (sauf raison médicale), le fait renoncer à toute nouvelle inscription pour une autre période de l'année et aucun remboursement ne sera effectué.**

**ENFANT**

Nom : ..... Prénom : ..... Né (e) le : .....

Garçon  Fille

Etablissement fréquenté : Nom : ..... Ville : .....

Classe : 6  5  4  3  SEGPA

**LE RESPONSABLE DE L'ENFANT** - père  mère  tuteur

Nom : ..... Prénom : ..... Nationalité : .....

Adresse courante : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Tél : .....

Tél. : ..... Tél. mobile : .....

Tél. : ..... Tél. mobile : .....

Mail : .....

**Nom du médecin traitant** : ..... Téléphone : .....

**J'atteste avoir un contrat d'assurance extra-scolaire (valide pendant le séjour)**

\*N° de contrat (facultatif) :

**Indiquez 2 personnes à prévenir en cas d'urgence :**

Nom : ..... Tél : ..... Lien : .....

Nom : ..... Tél : ..... Lien : .....

## CHARTRE CITOYENNE CD 13

L'organisateur dont le nom figure en en-tête du dossier a le plaisir de t'accueillir au sein de sa structure pour un séjour sportif, éducatif et culturel. Tu as été sélectionné(e) par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par le référent de ton collège afin de bénéficier des activités sportives, éducatives et culturelles que nous te proposons et ainsi favoriser ton épanouissement personnel et ton implication au sein d'une collectivité dynamique.

Afin que le séjour se déroule dans les meilleures conditions possibles, chacun doit s'engager à respecter les règles de vie du séjour :

- Le collégien doit respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur : les horaires du réveil et du coucher, les règles de vie en collectivité, l'hygiène.
- Il s'engage à participer à la vie du centre, durant le séjour, dans le respect des relations avec autrui.
- Il s'engage à participer activement aux activités proposées par les animateurs ou les intervenants extérieurs.
- Le centre de vacances doit favoriser l'échange entre les jeunes sans toutefois autoriser la mixité dans les lieux de sommeil ou les relations sexuelles.
- L'achat et la consommation d'alcool, de tabac ou de toute autre substance illicite sont strictement interdits.
- Le vol et/ou le vandalisme, la destruction de matériel ne sont pas tolérables. La réparation des dommages sera facturée aux parents.
- Une fiche bilan sera transmise au référent pédagogique du collège à l'issue du séjour.
- La structure organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de toute disparition d'objets personnels.

En cas de manquement à l'une de ces règles, un renvoi disciplinaire immédiat du participant pourra être envisagé en liaison avec la famille.

Les frais de retour et d'accompagnement seront à la charge de la famille.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption du séjour.

**J'ai bien pris connaissance de la CHARTRE CITOYENNE et du REGLEMENT et m'engage à les respecter, pour la bonne réussite de mon séjour.**

J'autorise mon fils, ma fille, à participer au séjour sportif, éducatif et culturel qui aura lieu :  
(Merci de compléter ci-dessous)

**Lieu du séjour :**

**Dates :**  
Du :

Au :

Signature du participant :  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature des parents :  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

## RÈGLEMENT DES SÉJOURS SPORTIFS EDUCATIFS ET CULTURELS

### **1 – ACTIVITES :**

L'enfant participera à toutes les activités programmées et celles qui pourraient être envisagées au cours du séjour.

De même, toute activité hors centre ne sera possible que par l'accompagnement de l'enfant ou du groupe d'enfants par un animateur référent.

### **2 - DEPART ET RETOUR :**

La structure organisatrice prend en charge les enfants qui lui sont confiés le jour du départ à l'heure fixée par le rassemblement du groupe, au point de rendez-vous indiqué sur les convocations, et ce jusqu'à la prise en charge par l'un des parents (ou responsables) de l'enfant aux lieux et heures de retour.

De plus, la responsabilité de la structure organisatrice ne saurait être engagée pour tout accident ou incident survenus aux collégiens avant la prise en charge de l'enfant par l'organisateur le jour du départ ainsi que le jour du retour entre le lieu de réception de votre enfant et son domicile.

En cas d'absence des parents ou du responsable désigné lors du retour du séjour aux lieux et dates prévues, le collégien sera déposé à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche.

### **3 - MESURE D'URGENCE :**

En cas d'accident ou de malaise survenu durant le séjour, la direction du centre est autorisée, par le présent règlement, à prendre TOUTES mesures d'urgence qui lui paraissent nécessaires, jusque et y compris le transport par voie aérienne lorsque l'incident survient dans un endroit difficilement accessible à tout autre moyen de transport rapide.

### **4 – FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES :**

Toutes les sommes avancées par le centre de vacances, pour le règlement des frais médicaux (honoraires du médecin, ambulance, radiographie, frais de pharmacie et d'hôpital, interventions chirurgicales...) seront intégralement remboursées par les familles. A charge, pour celles-ci, de se faire rembourser ces frais par la Sécurité Sociale, la CMU ou la compagnie d'assurance couvrant le séjour de vacances.

### **5 - TRAITEMENT MEDICAL :**

Les médicaments et ordonnances devront être remis au responsable du séjour. La structure organisatrice décline toute responsabilité, en cas d'accident, si cette clause n'est pas respectée.

### **6 - RETOUR ANTICIPE :**

Si, pour des raisons graves, l'équipe d'encadrement doit prendre la décision de renvoyer un enfant en cours de séjour, les frais de voyage du retour de ce dernier ainsi que ceux, aller-retour, de l'accompagnateur, seront à la charge de la famille.

### **7 - DROIT A L'IMAGE :**

Je donne mon accord pour que mon enfant soit pris en photo ou filmé lors des séjours sportifs, éducatifs et culturels, ainsi que pour la publication de ces photographies ou du film dans la presse ou dans tout support non-commercial lié directement au dispositif, et note que la publication ne donne pas droit à une rémunération.

Si NON, cochez la case :

### **8 - ALIMENTATION SPECIFIQUE :**

Conformément au principe de laïcité, aucun repas spécial ne sera servi au cours du séjour.

Le jeûne ou la sous- alimentation ne sont pas tolérés.

---

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées et traitées par **la structure organisatrice du séjour**. Pour toute information sur le traitement de vos données personnelles, ou sur vos droits « Informatique et Libertés », vous pouvez lui écrire à l'adresse postale indiquée pour renvoyer le présent dossier.